



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/047

OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT – REFECTION DE TROTTOIRS – RUE DE PARIS ET REMISE EN PLACE BORNE BÉTON -AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – NANGIS – SOCIÉTÉ COLAS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2026 émise par la société COLAS, n° SIRET 329 338 883 04213,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du trottoir au droit de la rue de Paris et la remise en place de la borne en béton au droit de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Église) à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : La société COLAS est autorisée à entreprendre les travaux de réfection du trottoir au droit de la rue de Paris et la remise en place d'une borne en béton avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Église) à Nangis **du vendredi 13 au lundi 16 mars 2026 inclus.**

Article 2 : La société COLAS devra inscrire un n° de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société COLAS est en charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit des interventions.

Article 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et dans les délais prévus à l'article 1.

Article 5 : La société COLAS devra remettre un test de compactage après les travaux de réfection de trottoir.

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société COLAS.

Fait à Nangis, le 10 / 03 / 2026

Pour le Maire et par délégation,
7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 10 / 03 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr